

DEPARTEMENT DE L'AUBE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Délibération certifiée exécutoire
Reçue par le Représentant de l'Etat le/Affichée le
15/10/20 15/10/20
Pour le Président et par délégation
Le Directeur du Service des Assemblées
Aurélien BÉLIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 OCTOBRE 2020

Date de convocation et d'affichage : 02 octobre 2020

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 40.

Présents :

ABEL JEAN-PIERRE	FRAPIN David	MARTY Rémy
BACHMANN Jean-Marie	GARIGLIO Élisabeth	MEIRHAEGHE Jean-François
BAGATTIN Mélanie	GARNERIN David	MEIRHAEGHE Sonia
BAROIN François	GATOUILLAT Marcel	MENNETRIER Nicolas
BAUDOUX Bruno	GAURIER Claude	MONTAGNE Jean-Jacques
BEAUSSIER Jean-Marie	GAURIER Marlène	MOSER Alain
BETTINGER Sylviane	GAUTHIER Anne-Sophie	NONCIAUX-GRADOS Véronique
BILLET André	GERARD Fabien	OUADAH Karima
BLANCHARD Dominique	GIRARD Marc	PAUWELS Cécile
BLASCO Thierry	GIRARDIN Olivier	PETIT Christine
BLASSON Christian	GONCALVES José	POIVEZ Kevin
BOICHUT Daniel	GOUJARD Pascal	PORTIER-GUENIN Françoise
BOISSEAU Dominique	GRAFTEAUX-PAILLARD Marie	POTTIER Denis
BOUDADI Rachida	GROSJEAN Patrick	QUINTART Sylvie
BRANLE Christian	GUILLAUMET Virginie	RAGUIN Jacky
BRET Marc	GUITTON Jordan	REHN Yves
BURRI Marie-Luce	GULTEKIN Gulcan	RENOIR Gilles
BUTAT André	GUNDALL Philippe	RESLINSKI Jean-François
CAFFET Gaëlle	HANDEL William	RICHARD Sophie
CASTEX Jean-Marie	HELIOT-COURONNE Isabelle	ROBLET Bernard
CHALVET Marie-Ange	HENNEQUIN Virgil	ROUSSEAU Pauline
CHAMPAGNE Anicet	HENRI Pascal	ROUSSELOT Nicole
CHAMPAGNE Bernard	HIMEUR Aïcha	SAINTON Michel
CHOISELAT Emmanuel	HIRTZIG Jack	SAUVAGE Philippe
CHOMAT Christophe	HONORÉ Nicolas	SEBEYRAN Marc
COCHET Jean-Michel	HOUARD Bruno	SERRA Frédéric
CORNEVIN Jean-Pierre	HUMBERT Christophe	THIENOT Régis
COURTOIS Jean-Christophe	JOLLIOT Marie-France	THOMAS Christine
DAHDOUH Fadi	JOUAULT Gervaise	VAN DE ROSTYNE Alain
DA ROCHA Katia	KIEHN Patricia	VIART Jean-Michel
DAUTET Loëtitia	LANOUX Claudie	VOLHUER Michel
DE VILLEMEREUIL Gérard	LE CORRE Marie	ZAJAC Anna
DEHARBE Dominique	LEBECQ Jérémy	
DELAITRE Guy	LÉCORCHÉ Jean-Pierre	
DENIS Valéry	LEDOUBLE Catherine	
DESROUSSEAUX Pascal	LEMELAND Caroline	
DRAGON Jean-Luc	LEMELLE Flavienne	
DRIAT Boris	LEPRINCE Didier	
DUCHÊNE Annie	LEQUIEN Ombeline	
DUQUESNOY Olivier	LEROY Marie-Thérèse	
DUSACQ Maxime	LEYMBERGER Brigitte	
FARINE Bruno	MAGLOIRE Arnaud	
FINOT Patrick	MALARMEY Michelle	
FLEURET Dominique	MANDELLI François	
FRAENKEL Stéphanie	MARTINOT Bruno	

Représentés : GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à FRAENKEL Stéphanie, BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHON David à ZAJAC Anna, CHEVALIER Bertrand à LE

CORRE Marie, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, HUBINOIS Alain à BEAUSSIER Jean-Marie, LANDREAT Pascal à GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, SIMON Eric à SAINTON Michel, SOMSOIS Hervé à GUILLAUMET Virginie

Absents et excusés : GRIENENBERGER Daniel, RICHARD Vincent

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Ombeline LEQUIEN.

DELIBERATION N°26	Donation du Fonds CHERTIER à la ville de Châlons-en-Champagne
RAPPORTEUR	Didier LEPRINCE

Nombre de membres : 135		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
124	133	133			

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 OCTOBRE 2020

DONATION DU FONDS CHERTIER A LA VILLE DE CHALONS EN CHAMPAGNE

Annexe : acte de donation

Exposé

En octobre 2013, Monsieur Bernard CHERTIER, demeurant à Saint-Memmie dans la Marne a souhaité dans ses dispositions testamentaires léguer à la médiathèque du Grand Troyes sa collection de disques anciens : 18 075 78 tours, 65 coffrets de 78 tours, et 1 323 vinyles 33 et 45 tours. Ce legs a été accepté par la Collectivité en Conseil communautaire du 17/11/2014, par délibération n°CC/17/11/14-38.

Aujourd'hui, la conservation de ce fonds n'est plus pertinente :

- l'axe « disques anciens » ne fait pas partie de la politique documentaire patrimoniale de l'établissement
- le stockage de ce fonds important représente un coût annuel (*location d'un espace dédié*)
- sa conservation dans les conditions et procédures conformes nécessiterait un budget technique conséquent (*conditionnement, agents, local adapté, ...*), sans valeur ajoutée pour l'établissement

Afin de trouver une solution pour que ce fonds soit conservé et valorisé dans un établissement culturel adapté, c'est à la médiathèque de Châlons-en-Champagne que la proposition a été faite. Elle détient en effet un fonds important de microsillons remarquables, géré dans les conditions requises. La ville de Châlons-en-Champagne a accepté le principe de cette donation, assortie de la charge de ne pas la dissocier et ni la disperser comme le stipulait le legs.

Décision

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ACCEPTER de donner le legs Chertier à la ville de Châlons-en-Champagne,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de donation ou tout acte administratif, financier ou juridique à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

ACTE DE DONATION

*Réalisé notamment en application des articles 893 et suivants du Code Civil
et L. 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Ce jour, 2020, Troyes Champagne Métropole, sise 1 place Robert Galley B.P.9 -10001 Troyes cedex, représentée par son président, Monsieur François BAROIN, autorisé par la délibération du Conseil Communautaire, n°..... du 2020 (**le donateur**), propriétaire des biens ci-dessous décrits, décide d'en faire don à la ville de Châlons en Champagne, sise Hôtel de Ville – Place Foch – 51000 Châlons en Champagne, représentée par son Maire, Monsieur Benoist APPARU, autorisé par la délibération du Conseil Municipal, n° en date du 2020 (**le donataire**), qui les accepte.

Les biens objet du présent acte proviennent d'un legs de Monsieur Chertier en 2013, dans le cadre de son testament.

Il est composé de :

- 18 075 disques 78 tours,
- 65 coffrets de disques 78 tours,
- 1 323 disques vinyles 33 et 45 tours

Ils feront l'objet de plusieurs annexes au présent acte, à la suite du listing qui sera établi par les services du donataire au fur et à mesure de l'avancée du traitement de la collection.

Le donataire accepte de devenir propriétaire exclusif de ces biens et les accepte dans leur état actuel.

La donation est faite avec la charge de ne pas les dissocier et les disperser comme le souhaitait, son propriétaire initial, M.Chertier.

Dès qu'il aura notifié au donateur sa décision d'acceptation du legs, le donataire sera libre d'aliéner les biens objet du présent acte, à tout moment et sans information préalable du donateur, autre que celle de ne pas dissocier ou disperser ce don, comme le souhaitait initialement M.Chertier.

De même, en cas de perte, vol ou détérioration desdits biens, le donataire aura toute liberté dans le choix des mesures à prendre pour pallier les conséquences de ce dommage.

La présente donation est faite à titre gratuit. Le donateur accepte de perdre la propriété des biens objet du présent acte, de façon définitive et irrévocable, au profit du donataire. Néanmoins, ce transfert de propriété ne sera effectif qu'à compter de l'acceptation expresse de la présente donation par le donataire.

Fait à Troyes, en trois exemplaires, sans rature, ni surcharge,
le

<p>Pour le donateur,</p> <p>Le Président</p>	<p>Pour le donataire,</p> <p>Le Maire</p>
-----------------------------------------------------	--------------------------------------------------